

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.556

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 VISANT
L'AJOUT DE NOUVEAUX USAGES COMMERCIAUX
DANS LA ZONE C-203

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**



RÈGLEMENT NUMÉRO 556
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO.452 VISANT L'AJOUT DE NOUVEAUX
USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE C-203**

ATTENDU QU'une demande de modification de réglementation d'urbanisme a été dûment reçue par la Municipalité;

ATTENDU QUE ladite demande visait la modification du Règlement de zonage no. 452 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone C-203 dans le Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de services;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande effectuée par la directrice générale & greffière-trésorière de la Municipalité a conclu que l'ajout d'usages résidentiels dans ladite zone ne serait pas conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, mais que l'ajout des usages commerciaux mentionnés ci-après est jugé approprié dans la zone visée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a partiellement autorisé la demande du requérant par le biais de la Résolution 2024-02-048, en autorisant l'ajout des usages commerciaux suivants dans la zone C-203 : C1, C2, C3, C6 et C7 (déjà autorisé);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 9 avril 2024 à partir de 20h00 et dont l'avis public a été donné le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 12 avril 2024 et qu'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai imparti par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Le 14 mai 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications de la zone C-203, contenue à l'Annexe J : Grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 est modifiée pour inclure dans la section des Usages autorisés, Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de services, ce qui suit :

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C3	Restaurant et traiteur	X		
C6	Lieu de rassemblement, loisirs et divertissement	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice-générale & Greffière-trésorière

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ 2024.